

DELIBERATION CFVU₁₀₂₋₂₀₁₈

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 juin 2018.

Objet de la délibération : Parcours adaptés : contrats d'accompagnement à la réussite des étudiants

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 juillet 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les contrats d'accompagnement à la réussite des étudiants (Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines, Faculté des Sciences, UFR ESTHUA Tourisme et Culture) sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

A Angers, le 05 juillet 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 juillet 2018**

Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante **2018/2019**

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants prévoit la création de parcours de formation personnalisés. L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie :

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit au parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

1.2- Mise en œuvre :

1.2.1- Accompagnement par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique :

Le rôle du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique est d'accompagner l'étudiant.e dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique peut également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

Cet accompagnement se fait en groupe et/ou en individuel. Les heures d'accompagnement en groupe, 1h20 par semaine, sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

1.2.2- Tutorat :

L'étudiant.e bénéficie d'heures de tutorat chaque semaine. Le tutorat est disciplinaire (aide à l'acquisition des connaissances liées aux cours magistraux) ou de remédiation (aide à la consolidation des savoirs en français et/ou mathématiques). L'étudiant.e devra participer entre 1 et 2 séances (1h20 par séance). Un test de positionnement est organisé en début de rentrée universitaire afin d'orienter l'étudiant.e vers le.s tutorat.s répondant aux difficultés identifiées.

L'assiduité au tutorat est obligatoire et contrôlée.

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e tout au long de l'année. Un bilan sera proposé à la fin du semestre 1.

2- Acteurs du dispositif ESTHUA Tourisme et Culture

2.1- Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique :

Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e dans son apprentissage du « devenir étudiant.e ». Il.Elle l'accompagne également dans le développement de son projet d'études et/ou professionnel.

Il.Elle veille à la bonne assiduité de l'étudiant.e au dispositif.

2.2- Les tuteur.rice.s :

Les tuteurs sont des étudiant.e.s, du champ disciplinaire ou non, de niveau L3 ou Master.

Ils.Elles accompagnent l'étudiant.e dans la compréhension des cours. Ils.Elles ne réalisent pas les TD/TP à la place de l'étudiant.e.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

L'étudiant.e s'engage à être présent.e aux différentes activités proposées dans le cadre du dispositif. Il.Elle doit être présent.e aux heures d'accompagnement proposées par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique et aux heures de tutorat. En cas d'absence injustifiée, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et peut proposer des entretiens complémentaires.

3.2- Respect des intervenants :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s.

4- Engagements de l'Université d'Angers et de l'ESTHUA Tourisme et Culture

4.1- Un accompagnement renforcé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un soutien à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Le.La Directeur.rice d'études et l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e tout au long de son année de L1.

4.3- Prise en compte de l'investissement de l'étudiant.e :

L'assiduité et l'investissement de l'étudiant.e engagé.e pourront être pris en compte lors des jurys de semestre. Une bonification pourra être attribuée sur une des matières tutorées suite aux éléments communiqués au jury, par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique, avant les délibérations.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, les données à caractère personnel transmises par l'étudiant sont utilisées par l'Université d'Angers (Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante) exclusivement pour le suivi et la gestion des étudiant.e.s inscrits dans les parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

Elles sont destinées uniquement à l'Université d'Angers et sont conservées pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le/la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie

Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante

2018/2019

L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les d'accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Le projet est cofinancé par le Conseil régional des Pays de la Loire et par le Fonds Social Européen.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie :

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit au parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

Il.Elle doit répondre à l'un des trois critères suivants : avoir un bac technologique ou avoir un bac professionnel ou être boursier.

1.2- Mise en œuvre :

1.2.1- Accompagnement par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique :

Le rôle du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique est d'accompagner l'étudiant.e dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique peut également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

Cet accompagnement se fait en groupe et/ou en individuel. Les heures d'accompagnement en groupe, 1h20 par semaine, sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

1.2.2- Tutorat :

L'étudiant.e bénéficie d'heures de tutorat chaque semaine. Le tutorat est disciplinaire (aide à l'acquisition des connaissances liées aux cours magistraux) ou de remédiation (aide à la consolidation des savoirs en français et/ou mathématiques). L'étudiant.e devra participer entre 1 et 2 séances (1h20 par séance). Un test de positionnement est organisé en début de rentrée universitaire afin d'orienter l'étudiant.e vers le.s tutorat.s répondant aux difficultés identifiées. L'assiduité au tutorat est obligatoire et contrôlée.

Impression service reprographie UA

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e tout au long de l'année. Un bilan sera proposé à la fin du semestre 1.

2- Acteurs du dispositif ESTHUA Tourisme et Culture

2.1- Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique :

Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e dans son apprentissage du « devenir étudiant.e ». Il.Elle l'accompagne également dans le développement de son projet d'études et/ou professionnel.

Il.Elle veille à la bonne assiduité de l'étudiant.e au dispositif.

2.2- Les tuteur.rice.s :

Les tuteurs sont des étudiant.e.s, du champ disciplinaire ou non, de niveau L3 ou Master.

Ils.Elles accompagnent l'étudiant.e dans la compréhension des cours. Ils.Elles ne réalisent pas les TD/TP à la place de l'étudiant.e.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

L'étudiant.e s'engage à être présent.e aux différentes activités proposées dans le cadre du dispositif. Il.Elle doit être présent.e aux heures d'accompagnement proposées par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique et aux heures de tutorat. En cas d'absence injustifiée, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et peut proposer des entretiens complémentaires.

3.2- Respect des intervenants :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s.

4- Engagements de l'Université d'Angers et de l'ESTHUA Tourisme et Culture

4.1- Un accompagnement renforcé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un soutien à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Le.La Directeur.rice d'études et l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e tout au long de son année de L1.

4.3- Prise en compte de l'investissement de l'étudiant.e :

L'assiduité et l'investissement de l'étudiant.e engagé.e pourront être pris en compte lors des jurys de semestre. Une bonification pourra être attribuée sur une des matières tutorées suite aux éléments communiqués au jury, par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique, avant les délibérations.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'intégration dans le dispositif sont utilisées par l'Université d'Angers (équipe DARE) pour la gestion et le suivi des dossiers des bénéficiaires du programme. Les données sont destinées uniquement à l'Université (équipe DARE) et à la Région Pays de la Loire et sont conservées pendant 10 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le.la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie

**Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante
2018/2019**

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants prévoit la création de parcours de formation personnalisés. L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les d'accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie :

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit à l'Unité d'Enseignement Mineure (UEM) Parcours Accompagnement.

1.2- Mise en œuvre et acteurs du dispositif au sein de la composante :

1.2.1- Entretiens individuels :

L'étudiant.e bénéficie de 4 entretiens individuels avec l'Assesseur.e à la pédagogie, le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique. Ces entretiens sont réalisés tout au long de l'accompagnement permettant à l'étudiant.e. des points d'étape réguliers sur son parcours en première année. Des entretiens complémentaires pourront-être demandés par l'étudiant.e, ou proposés par l'Assesseur.e à la pédagogie, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique qui pourront également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

1.2.2- Module méthodologique :

L'étudiant.e bénéficie de 32 heures, soit 1h20 par semaine, incluant :

- des séances de méthodologie afin d'appréhender les notions du travail attendus à l'université (organisation du temps de travail, prise de notes, préparation aux examens...), animées par le.la Directeur.rice d'études, l'assistant.e pédagogique ou des tuteur.rice.s étudiant.e.s en fonction des départements,
- des séances de sport (développement du travail en équipe, cohésion de groupes, posture, confiance en soi...), animées par le SUAPS,
- des séances de théâtre (investissement de l'espace, développement de l'expression orale, maîtrise du langage corporel...).

Les séances se déroulent en groupe de 20 étudiant.e.s maximum.

1.2.3- Module disciplinaire :

L'étudiant.e bénéficie de 32 heures d'accompagnement disciplinaire, soit 1h20 par semaine, permettant d'aider à l'acquisition des connaissances liées aux cours magistraux et aux travaux dirigés par le biais de différents exercices (apprentissage des connaissances, restitution des connaissances, travaux de rédaction, exercices à l'oral...). En fonction des départements, ces séances sont animées par des tuteur.rice.s-étudiant.e.s, de niveau L3 ou Master, ou par des enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e tout au long de l'année (semestre 1 et semestre 2).

2- Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

2.1- MCC session 1 :

Semestre 1 :

Module méthodologique : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Module disciplinaire : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Semestre 2 :

Module méthodologique : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Module disciplinaire : 3 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

2.2- MCC session 2

En session 2, un oral commun pour l'ensemble des matières (module méthodologique et module disciplinaire) des deux semestres sera organisé avec l'attribution d'une note qui sera affectée à chaque module ajourné en session 1.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

En cas d'absence injustifiée, l'Assesseur.e à la pédagogie, le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et pourra le.la convoquer à un entretien obligatoire.

3.2- Respect des intervenant.e.s :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations de l'Assesseur.e à la pédagogie, des enseignant.e.s, des enseignant.e.s-chercheurs, du Directeur.rice d'études, de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s-étudiant.e.s.

4- Engagements de l'Université d'Angers et de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

4.1- Un accompagnement à la réussite :

Le Parcours Accompagnement offre à l'étudiant.e une aide à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le Parcours Accompagnement offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Les acteurs du dispositif accompagnent l'étudiant.e tout au long de son année de L1.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, les données à caractère personnel transmises par l'étudiant sont utilisées par l'Université d'Angers (Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante) exclusivement pour le suivi et la gestion des étudiant.e.s inscrits dans les parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

Elles sont destinées uniquement à l'Université d'Angers et sont conservées pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le/la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie

Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante
2018/2019

L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Le projet est cofinancé par le Conseil régional des Pays de la Loire et par le Fonds Social Européen.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie :

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit à l'Unité d'Enseignement Mineure (UEM) Parcours Accompagnement.

II.Elle doit répondre à l'un des trois critères suivants : avoir un bac technologique ou avoir un bac professionnel ou être boursier.

1.2- Mise en œuvre et acteurs du dispositif au sein de la composante :

1.2.1- Entretiens individuels :

L'étudiant.e bénéficie de 4 entretiens individuels avec l'Assesseur.e à la pédagogie, le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique. Ces entretiens sont réalisés tout au long de l'accompagnement permettant à l'étudiant.e. des points d'étape réguliers sur son parcours en première année. Des entretiens complémentaires pourront-être demandés par l'étudiant.e, ou proposés par l'Assesseur.e à la pédagogie, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique qui pourront également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

1.2.2- Module méthodologique :

L'étudiant.e bénéficie de 32 heures, soit 1h20 par semaine, incluant :

- des séances de méthodologie afin d'appréhender les notions du travail attendus à l'université (organisation du temps de travail, prise de notes, préparation aux examens...), animées par le.la Directeur.rice d'études, l'assistant.e pédagogique ou des tuteur.rice.s étudiant.e.s en fonction des départements,
- des séances de sport (développement du travail en équipe, cohésion de groupes, posture, confiance en soi...), animées par le SUAPS,

- des séances de théâtre (investissement de l'espace, développement de l'expression orale, maîtrise du langage corporel...).

Les séances se déroulent en groupe de 20 étudiant.e.s maximum.

1.2.3- Module disciplinaire :

L'étudiant.e bénéficie de 32 heures d'accompagnement disciplinaire, soit 1h20 par semaine, permettant d'aider à l'acquisition des connaissances liées aux cours magistraux et aux travaux dirigés par le biais de différents exercices (apprentissage des connaissances, restitution des connaissances, travaux de rédaction, exercices à l'oral...). En fonction des départements, ces séances sont animées par des tuteur.rice.s-étudiant.e.s, de niveau L3 ou Master, ou par des enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e tout au long de l'année (semestre 1 et semestre 2).

2- Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

2.1- MCC session 1 :

Semestre 1 :

Module méthodologique : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Module disciplinaire : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Semestre 2 :

Module méthodologique : 2 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

Module disciplinaire : 3 ECTS évalué par un contrôle continu donnant lieu à une note – coefficient 1

2.2- MCC session 2

En session 2, un oral commun pour l'ensemble des matières (module méthodologique et module disciplinaire) des deux semestres sera organisé avec l'attribution d'une note qui sera affectée à chaque module ajourné en session 1.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

En cas d'absence injustifiée, l'Assesseur.e à la pédagogie, le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et pourra le.la convoquer à un entretien obligatoire.

3.2- Respect des intervenant.e.s :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations de l'Assesseur.e à la pédagogie, des enseignant.e.s, des enseignant.e.s-chercheurs, du Directeur.rice d'études, de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s-étudiant.e.s.

4- Engagements de l'Université d'Angers et de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

4.1- Un accompagnement à la réussite :

Le Parcours Accompagnement offre à l'étudiant.e une aide à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le Parcours Accompagnement offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Les acteurs du dispositif accompagnent l'étudiant.e tout au long de son année de L1.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'intégration dans le dispositif sont utilisées par l'Université d'Angers (équipe DARE) pour la gestion et le suivi des dossiers des bénéficiaires du programme. Les données sont destinées uniquement à l'Université (équipe DARE) et à la Région Pays de la Loire et sont conservées pendant 10 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le/la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie

**Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante
2018/2019**

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants prévoit la création de parcours de formation personnalisés. L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les d'accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie : Sandrine TRAVIER.....

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit.e au parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

1.2- Mise en œuvre :

1.2.1- Accompagnement par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique :

Le rôle du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique est d'accompagner l'étudiant.e dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique peut également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

Cet accompagnement se fait en groupe et/ou en individuel. Les heures d'accompagnement en groupe, 1h20 par semaine, sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

1.2.2- Tutorat :

L'étudiant.e bénéficie d'heures de tutorat chaque semaine. Le tutorat est disciplinaire (aide à l'acquisition des connaissances). Un test de positionnement est organisé en début d'année universitaire afin d'orienter l'étudiant.e vers le.s tutorat.s répondant aux difficultés identifiées. Chaque séance de tutorat dure 1h20.

L'assiduité au tutorat est obligatoire et contrôlée.

Il est convenu que l'étudiant.e assistera aux séances de tutorat suivantes au semestre 1:

-.....
-.....
-.....

Lors de l'entretien de bilan de fin de semestre, il est convenu que l'étudiant.e assistera aux séances de tutorat suivantes au semestre 2:

.....
.....
.....

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e au semestre 1 ou à l'année (semestre 1 et semestre 2). Des entretiens sont réalisés tout au long de l'accompagnement permettant à l'étudiant des points d'étape réguliers sur son parcours. Un bilan de l'accompagnement est effectué à la fin de chaque semestre.

2- Acteurs du dispositif Faculté des Sciences

2.1- Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique :

Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e dans son apprentissage du « devenir étudiant.e ». Il.Elle l'accompagne également dans le développement de son projet d'études et/ou professionnel.

Il.Elle veille à la bonne assiduité de l'étudiant.e au dispositif.

2.2- Les tuteur.rice.s :

Les tuteur.rice.s sont des étudiant.e.s, en priorité du champ disciplinaire, de niveau L3 ou Master.

Ils.Elles accompagnent l'étudiant.e dans la compréhension des cours. Ils.Elles ne réalisent pas les travaux demandés dans le cadre des TD/TP à la place de l'étudiant.e. Les tuteurs.rices ne dispensent pas de cours à la place des enseignants /enseignants-chercheurs.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

L'étudiant.e s'engage à être présent.e aux différentes activités proposées dans le cadre du dispositif. Il.Elle doit être présent.e aux heures d'accompagnement proposées par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique et aux heures de tutorat. En cas d'absence injustifiée, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et peut proposer des entretiens complémentaires.

3.2- Respect des intervenants :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s.

4- Engagements de l'Université d'Angers et de la Faculté des Sciences

4.1- Un accompagnement renforcé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un soutien à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Le.La Directeur.rice d'études et l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e tout au long de son contrat.

4.3- Prise en compte de l'investissement de l'étudiant.e :

L'assiduité et l'investissement de l'étudiant.e engagé.e pourront être pris en compte lors des jurys de semestre. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique communiqueront ces éléments au jury avant les délibérations.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, les données à caractère personnel transmises par l'étudiant sont utilisées par l'Université d'Angers (Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante) exclusivement pour le suivi et la gestion des étudiant.e.s inscrits dans les parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

Elles sont destinées uniquement à l'Université d'Angers et sont conservées pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le.la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie

**Contrat d'Accompagnement à la Réussite Etudiante
2018/2019**

L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est de permettre aux étudiant.e.s de faciliter leur transition entre le lycée et l'université et de les d'accompagner dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite.

Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé. Les heures d'accompagnement sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

Le projet est cofinancé par le Conseil régional des Pays de la Loire et par le Fonds Social Européen.

Ce contrat d'accompagnement à la réussite étudiante est conclu entre :

L'étudiant.e :

Le Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique de la composante :

.....

L'Assesseur.e à la pédagogie : Sandrine TRAVIER.....

1- Description de l'accompagnement

1.1- Etudiant.e participant :

L'étudiant.e est inscrit.e au parcours d'accompagnement à la réussite étudiante.

II.Elle doit répondre à l'un des trois critères suivants : avoir un bac technologique ou avoir un bac professionnel ou être boursier.

1.2- Mise en œuvre :

1.2.1- Accompagnement par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant pédagogique :

Le rôle du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique est d'accompagner l'étudiant.e dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique peut également accompagner l'étudiant.e dans la définition de son projet d'orientation.

Cet accompagnement se fait en groupe et/ou en individuel. Les heures d'accompagnement en groupe, 1h20 par semaine, sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

1.2.2- Tutorat :

L'étudiant.e bénéficie d'heures de tutorat chaque semaine. Le tutorat est disciplinaire (aide à l'acquisition des connaissances). Un test de positionnement est organisé en début d'année universitaire afin d'orienter l'étudiant.e vers le.s tutorat.s répondant aux difficultés identifiées. Chaque séance de tutorat dure 1h20.

L'assiduité au tutorat est obligatoire et contrôlée.

Il est convenu que l'étudiant.e assistera aux séances de tutorat suivantes au semestre 1:

-
-
-

Lors de l'entretien de bilan de fin de semestre, il est convenu que l'étudiant.e assistera aux séances de tutorat suivantes au semestre 2:

-
-
-

1.3- Durée de l'accompagnement :

L'étudiant.e est accompagné.e au semestre 1 ou à l'année (semestre 1 et semestre 2). Des entretiens sont réalisés tout au long de l'accompagnement permettant à l'étudiant des points d'étape réguliers sur son parcours. Un bilan de l'accompagnement est effectué à la fin de chaque semestre.

2- Acteurs du dispositif Faculté des Sciences

2.1- Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique :

Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e dans son apprentissage du « devenir étudiant.e ». Il.Elle l'accompagne également dans le développement de son projet d'études et/ou professionnel.

Il.Elle veille à la bonne assiduité de l'étudiant.e au dispositif.

2.2- Les tuteur.rice.s :

Les tuteur.rice.s sont des étudiant.e.s, en priorité du champ disciplinaire, de niveau L3 ou Master.

Ils.Elles accompagnent l'étudiant.e dans la compréhension des cours. Ils.Elles ne réalisent pas les travaux demandés dans le cadre des TD/TP à la place de l'étudiant.e. Les tuteurs.rices ne dispensent pas de cours à la place des enseignants /enseignants-chercheurs.

3- Engagements de l'étudiant.e

3.1- Assiduité au dispositif :

L'étudiant.e s'engage à être présent.e aux différentes activités proposées dans le cadre du dispositif. Il.Elle doit être présent.e aux heures d'accompagnement proposées par le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique et aux heures de tutorat. En cas d'absence injustifiée, le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique contacte l'étudiant.e par mail et peut proposer des entretiens complémentaires.

3.2- Respect des intervenants :

L'étudiant.e s'engage à respecter les demandes et préconisations du Directeur.rice d'études ou de l'assistant.e pédagogique et des tuteur.rice.s.

Impression service reprographie UA

4- Engagements de l'Université d'Angers et de la Faculté des Sciences

4.1- Un accompagnement renforcé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un soutien à l'apprentissage du « devenir étudiant.e » et à l'apprentissage disciplinaire.

4.2- Un suivi individualisé :

Le parcours d'accompagnement à la réussite étudiante offre à l'étudiant.e un suivi individualisé. Le.La Directeur.rice d'études et l'assistant.e pédagogique accompagne l'étudiant.e tout au long de son contrat.

4.3- Prise en compte de l'investissement de l'étudiant.e :

L'assiduité et l'investissement de l'étudiant.e engagé.e pourront être pris en compte lors des jurys de semestre. Le.la Directeur.rice d'études ou l'assistant.e pédagogique communiqueront ces éléments au jury avant les délibérations.

5- Evaluation du dispositif

5.1- Devenir des étudiant.e.s :

Dans le cadre de l'évaluation des parcours d'accompagnement à la réussite, un suivi du devenir des étudiant.e.s accompagné.e.s est fait à l'issue du dispositif puis dans l'année qui suit.

L'étudiant.e peut être sollicité.e et doit renseigner les informations nécessaires à cette évaluation.

5.2- Evaluation par les étudiant.e.s :

Il est proposé à l'étudiant.e d'évaluer le dispositif à l'issue de son accompagnement. Cette évaluation a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les parcours d'accompagnement à la réussite et les besoins des étudiant.e.s.

6- Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'intégration dans le dispositif sont utilisées par l'Université d'Angers (équipe DARE) pour la gestion et le suivi des dossiers des bénéficiaires du programme. Les données sont destinées uniquement à l'Université (équipe DARE) et à la Région Pays de la Loire et sont conservées pendant 10 ans à compter de l'inscription.

Pour accéder aux données qui le concernent, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, l'étudiant peut contacter le délégué à la protection des données de l'Université : dpd@univ-angers.fr.

Fait à Angers, le.....

L'étudiant.e

Le.la Directeur.rice d'études ou
l'assistant.e pédagogique

L'Assesseur.re à la pédagogie